

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 01 OCTOBRE 2024

**Présidente de séance** : Dominique BIZAT

**ETAIENT PRESENTS** : Dominique BIZAT, Laurence DAILLY, Franck DUMAS, Dominique LEGRAND, Louis PLANCHAIS, Patrick PEIRANI, Jane PIGOT, Christine PESTEIL, Johan MOSSÉ, Anne VENULETH, Angélique ALRIVIE, Marion CALMEL, Colette GRANDE, Patrick DE BERNARD

**ABSENTS REPRESENTES** : Bernard LE MÉHAUTÉ représenté par Franck DUMAS, Yves COUCHOURON représenté par Louis PLANCHAIS

**ABSENTS** : Pierre VIDAL, Olivier LARRIBE, Katia CHASSAING, Céline CADINOT, Cyril BORDES, Pierre-Marie HAUDRY

**Secrétaire de séance** : Marion CALMEL

### APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2024

### COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

#### **OBJET** : REMPLACEMENT ANALYSEUR DE CHLORE STATION DU SAUT GRAND

Considérant qu'il y a lieu de remplacer l'analyseur de chlore de la station du Saut Grand.

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : Une commande a été passée auprès de l'entreprise VGS Zone industrielle de Pommiers 46400 Saint-Céré pour :

- La fourniture et la pose d'un analyseur de chlore
- L'installation d'une protection électrique pour l'analyseur
- Le Câblage et l'évacuation des eaux d'échantillonnage à la vidange.

**ARTICLE 2** : Le montant total de la commande passée s'élève à la somme de 5 529.12 € HT soit 6 634.94 € TTC. (Budget eau, compte 21561, fonction 01, opération 26).

#### **OBJET** : MAINTENANCE DU LOGICIEL GEST ACTE 2024

Considérant le renouvellement de la maintenance du logiciel GEST ACTE.

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : Un contrat de maintenance pour le suivi du logiciel de gestion des actes numérisés est reconduit avec la société BANQUE D'ARCHIVES de Strasbourg.

**ARTICLE 2** : La redevance annuelle de maintenance sera facturée au prix forfaitaire de 550.00 € HT. (Budget commune, compte 6156, fonction 020, service 020H).

**ARTICLE 3** : Le contrat est conclu pour une durée de 1 an reconductible tacitement et la durée totale du renouvellement ne pourra excéder 5 ans.

### RAPPORT N°1 / RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TERRITOIRE ENGAGE POUR LA NATURE

**Membres en exercice** : 22    Membres présents : 14    Absents représentés : 2    Votants : 16

**Votes** : abstention : 0    contre : 0    pour : 16

La municipalité de Saint-Céré souhaite renouveler sa candidature à la labellisation régionale « Territoire engagé pour la Nature », programme national de l'initiative « Biodiversité, tous vivants ! » qui vise à reconnaître des collectivités volontaires, qui s'engagent à mettre en œuvre des projets en faveur de la biodiversité.

La reconnaissance TEN est attribuée pour 3 ans. Les « Territoires Engagés pour la Nature » bénéficieront d'un accompagnement privilégié par l'ARB pour l'information et le montage de projet, d'une visibilité accrue via les outils de communication des partenaires régionaux et des retours d'expérience des autres TEN de France. TEN sera aussi un critère déterminant pour l'accès à des appels à manifestation d'intérêt, des appels à projets ou à des aides financières.

La commune s'engage à mettre en place 3 actions concrètes, qui s'articulent autour des 4 axes suivants :

- **Axe 1 : S'organiser et établir des partenariats**
- **Axe 2 : Maintenir et restaurer les espaces naturels et les continuités écologiques**
  - A. Maintenir et restaurer les espaces naturels
  - B. Préserver et restaurer les continuités écologiques
- **Axe 3 : Intégrer la biodiversité dans l'aménagement**
  - A. Préserver les sols
  - B. Intégrer la nature « en ville »
- **Axe 4 : Connaître et mobiliser autour de la biodiversité**
  - A. Connaître
  - B. Partager la connaissance pour mobiliser les acteurs
  - C. Allier biodiversité et activités locales

Les actions proposées au Conseil municipal sont :

- Création de refuges LPO dans les espaces verts publics de la commune, notamment au jardin du près d'Aubier
- Engagement à favoriser la biodiversité végétale sur le territoire de la commune
- Dés-imperméabilisation et végétalisation des cours des écoles et des parkings

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :***

- D'accepter la candidature de la commune au renouvellement de labellisation TEN,
- De décider de s'engager à mettre en œuvre les actions et axes proposés,
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération

**RAPPORT N°2 / CENTRE SOCIO-CULTUREL DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS – SIGNATURE DE CONTRAT AVEC LE LAUREAT DU LOT 4 DU MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE**

**Membres en exercice : 22**    Membres présents : 14    Absents représentés : 2    Votants : 16  
*Votes* : abstention : 0    contre : 0    pour : 16

Dans le cadre du projet municipal de rénovation et extension de la maison des associations, une concertation de plusieurs mois a permis de déterminer les modalités d'exécution du lot 4 dédié à l'ITE - enduit du chantier.

Le marché a été publié le 21 juin 2024 et la date limite de réception des offres a été fixée au 22 juillet 2024 à 12h.

Trois offres ont été déposées et analysées en commission le 31 juillet dernier, ainsi que ce jour 1er octobre 2024 suite à la demande par la première commission MAPA d'obtenir une dernière et meilleure offre.

A l'issue de cette sélection, l'offre de l'entreprise TECHNIC FACADES située à REVEL (Haute Garonne) avenue Jean Tirolle.

Le règlement de cette prestation sera imputé au compte 2313-364-348-33MA.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :***

- De désigner la société TECHNIC FACADES lauréate du lot 4 du marché de rénovation et extension du centre socio-culturel de Saint-Céré à l'issue de la commission MAPA de ce jour pour un montant de 124.480,00 €HT.
- D'autoriser Madame la Maire à signer le marché à venir et tout acte et document nécessaire à l'exécution de cette décision.

**RAPPORT N° 3 / CENTRE SOCIO-CULTUREL DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS –  
SIGNATURE DE CONTRAT AVEC LE LAUREAT DU LOT 5 DU MARCHE A PROCEDURE  
ADAPTEE**

**Retiré de l'ordre du jour**

**RAPPORT N° 4 / CENTRE SOCIO-CULTUREL DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS –  
SIGNATURE DE CONTRAT AVEC LE LAUREAT DU LOT 7 DU MARCHE A PROCEDURE  
ADAPTEE**

**Membres en exercice : 22**    Membres présents : 14    Absents représentés : 2    Votants : 16  
*Votes* : abstention : 0    contre : 0    pour : 16

Dans le cadre du projet municipal de rénovation et d'extension de la maison des associations, une concertation de plusieurs mois a permis de déterminer les modalités d'exécution du lot 7 dédié à la serrurerie du chantier.

Le marché a été publié le 21 juin 2024 et la date limite de réception des offres a été fixée au 22 juillet 2024 à 12h.

Deux offres ont été déposées et analysées en commission le 31 juillet dernier ainsi que ce jour 1<sup>er</sup> octobre 2024 suite à la demande par la première commission MAPA d'obtenir une dernière et meilleure offre.

A l'issue de cette sélection, l'offre de l'entreprise C2M située à MAURS (Cantal) rue Ampère a été considérée comme la plus satisfaisante.

Le règlement de cette prestation sera imputé au compte 2313-364-348-33MA.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :***

- De désigner la société C2M du lot 7 du marché de rénovation et extension du centre socio-culturel de Saint-Céré à l'issue de la commission MAPA de ce jour pour un montant de 59 219,73 €HT.

- D'autoriser Madame la Maire à signer le marché à venir et tout acte et document nécessaire à l'exécution de cette décision.

**RAPPORT N° 5 / CENTRE SOCIO-CULTUREL DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS –  
SIGNATURE DE CONTRAT AVEC LE LAUREAT DU LOT 8 DU MARCHE A PROCEDURE  
ADAPTEE**

**Membres en exercice : 22**    Membres présents : 14    Absents représentés : 2    Votants : 16  
*Votes* : abstention : 0    contre : 0    pour : 16

Dans le cadre du projet municipal de rénovation et d'extension de la maison des associations, une concertation de plusieurs mois a permis de déterminer les modalités d'exécution du lot 8 dédié à la plâtrerie et aux faux-plafonds du chantier.

Le marché a été publié le 21 juin 2024 et la date limite de réception des offres a été fixée au 22 juillet 2024 à 12h.

Quatre offres ont été déposées et analysées en commission le 31 juillet dernier ainsi que ce jour 1<sup>er</sup> octobre 2024 suite à la demande par la première commission MAPA d'obtenir une dernière et meilleure offre.

A l'issue de cette sélection, l'offre de l'entreprise SUDRIE située LE BUGUE (Dordogne) Route de Périgueux a été considérée comme la plus satisfaisante.

Le règlement de cette prestation sera imputé au compte 2313-364-348-33MA.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :***

- De désigner la société SUDRIE du lot 8 du marché de rénovation et extension du centre socio-culturel de Saint-Céré à l'issue de la commission MAPA de ce jour pour un montant de 173.811,00 € HT.

- D'autoriser Madame la Maire à signer le marché à venir et tout acte et document nécessaire à l'exécution de cette décision.

**RAPPORT N° 6 / CENTRE SOCIO-CULTUREL DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS – SIGNATURE DE CONTRAT AVEC LE LAUREAT DU LOT 9 DU MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE**

**Membres en exercice : 22**    Membres présents : 14    Absents représentés : 2    Votants : 16  
Votes : abstention : 0    contre : 0    pour : 16

Dans le cadre du projet municipal de rénovation et d'extension de la maison des associations, une concertation de plusieurs mois a permis de déterminer les modalités d'exécution du lot 9 dédié aux menuiseries intérieures du chantier.

Le marché a été publié le 21 juin 2024 et la date limite de réception des offres a été fixée au 22 juillet 2024 à 12h.

Deux offres ont été déposées et analysées en commission le 31 juillet dernier ainsi que ce jour 1er octobre 2024 suite à la demande par la première commission MAPA d'obtenir une dernière et meilleure offre.

A l'issue de cette sélection, l'offre de l'entreprise JAUZAC située GIRAC (Lot) route de Thézels a été considérée comme la plus satisfaisante.

Le règlement de cette prestation sera imputé au compte 2313-364-348-33MA.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :***

- De désigner la société JAUZAC du lot 9 du marché de rénovation et extension du centre socio-culturel de Saint-Céré à l'issue de la commission MAPA de ce jour pour un montant de 69 225,00 € HT.

- D'autoriser Madame la Maire à signer le marché à venir et tout acte et document nécessaire à l'exécution de cette décision.

**RAPPORT N° 7 / CENTRE SOCIO-CULTUREL DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS – SIGNATURE DE CONTRAT AVEC LE LAUREAT DU LOT 11 DU MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE**

**Membres en exercice : 22**    Membres présents : 14    Absents représentés : 2    Votants : 16  
Votes : abstention : 0    contre : 0    pour : 16

Dans le cadre du projet municipal de rénovation et d'extension de la maison des associations, une concertation de plusieurs mois a permis de déterminer les modalités d'exécution du lot 11 dédié aux sols souples et parquets du chantier.

Le marché a été publié le 21 juin 2024 et la date limite de réception des offres a été fixée au 22 juillet 2024 à 12h.

Aucune candidature n'a été reçue.

Le marché a été à nouveau publié en août 2024 et la date limite de réception des offres a été fixée au 26 septembre 2024 à 12h.

Trois offres ont été déposées et analysées en commission le 1er octobre 2024.

A l'issue de cette sélection, l'offre de l'entreprise SARL MERTZ CARRELAGE située FIGEAC (Lot) Pech de Balajou a été considérée comme la plus satisfaisante.

Le règlement de cette prestation sera imputé au compte 2313-364-348-33MA.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :***

- De désigner la société SARL MERTZ CARRELAGE du lot 11 du marché de rénovation et extension du centre socio-culturel de Saint-Céré à l'issue de la commission MAPA de ce jour pour un montant de 79 211,00 € HT.
- D'autoriser Madame la Maire à signer le marché à venir et tout acte et document nécessaire à l'exécution de cette décision.

**RAPPORT N° 8 / CENTRE SOCIO-CULTUREL DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS – SIGNATURE DE CONTRAT AVEC LE LAUREAT DU LOT 12 DU MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE**

**Membres en exercice : 22**    Membres présents : 14    Absents représentés : 2    Votants : 16  
*Votes* : abstention : 0    contre : 0    pour : 16

Dans le cadre du projet municipal de rénovation et d'extension de la maison des associations, une concertation de plusieurs mois a permis de déterminer les modalités d'exécution du lot 12 dédié à la peinture du chantier.

Le marché a été publié le 21 juin 2024 et la date limite de réception des offres a été fixée au 22 juillet 2024 à 12h.

Deux offres ont été déposées et analysées en commission le 31 juillet dernier ainsi que ce jour 1er octobre 2024 suite à la demande par la première commission MAPA d'obtenir une dernière et meilleure offre.

A l'issue de cette sélection, l'offre de l'entreprise SAS DELPON située à AURILLAC (Cantal) 5 avenue du Garric a été considérée comme la plus satisfaisante.

Le règlement de cette prestation sera imputé au compte 2313-364-348-33MA.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :***

- De désigner la SAS DELPON du lot 12 du marché de rénovation et extension du centre socio-culturel de Saint-Céré à l'issue de la commission MAPA de ce jour pour un montant de 65.000,00 €HT.
- D'autoriser Madame la Maire à signer le marché à venir et tout acte et document nécessaire à l'exécution de cette décision.

**RAPPORT N° 9 / CENTRE SOCIO-CULTUREL DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS – SIGNATURE DE CONTRAT AVEC LE LAUREAT DU LOT 13 DU MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE**

**Membres en exercice : 22**    Membres présents : 14    Absents représentés : 2    Votants : 16  
*Votes* : abstention : 0    contre : 0    pour : 16

Dans le cadre du projet municipal de rénovation et d'extension de la maison des associations, une concertation de plusieurs mois a permis de déterminer les modalités d'exécution du lot 13 dédié à la CVC – PB du chantier.

Le marché a été publié le 21 juin 2024 et la date limite de réception des offres a été fixée au 22 juillet 2024 à 12h.

Aucune candidature n'a été reçue.

Le marché a été à nouveau publié en août 2024 et la date limite de réception des offres a été fixée au 26 septembre 2024 à 12h.

Trois offres ont été déposées et analysées en commission le 1er octobre 2024.

A l'issue de cette sélection, l'offre de l'entreprise LJS ENERGIE située Gramat (Lot) avenue du Général DE GAULLE a été considérée comme la plus satisfaisante.

Le règlement de cette prestation sera imputé au compte 2313-364-348-33MA.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :***

- De désigner la société LJS ENERGIE du lot 13 du marché de rénovation et extension du centre socio-culturel de Saint-Céré à l'issue de la commission MAPA de ce jour pour un montant de 417 703,77 €HT.
- D'autoriser Madame la Maire à signer le marché à venir et tout acte et document nécessaire à l'exécution de cette décision.

**RAPPORT N° 10 / CENTRE SOCIO-CULTUREL DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS – SIGNATURE DE CONTRAT AVEC LE LAUREAT DU LOT 15 DU MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE**

Retiré de l'ordre du jour

**RAPPORT N° 11 / SCHEMA DIRECTEUR D'ADDUCTION EN EAU POTABLE – SIGNATURE DE CONTRAT AVEC LE LAUREAT DU MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE**  
**Membres en exercice : 22**    Membres présents : 14    Absents représentés : 2    Votants : 16  
*Votes* : abstention : 0    contre : 0    pour : 16

La Commune de SAINT CERÉ assure l'alimentation en eau potable de ses administrés et doit pour cela s'assurer que ce service est rendu dans des conditions réglementaires, techniques et financières satisfaisantes. Elle doit par ailleurs veiller à ce que ce service continue à être rendu dans ces conditions dans l'avenir en tenant compte de l'évolution prévisible des besoins.

A cet effet, la Commune doit disposer d'un véritable outil de programmation et de gestion : le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) dont l'élaboration est en général confiée à un bureau d'études.

Le SDAEP est un outil d'orientation et d'anticipation en vue de conserver la continuité et la qualité du service d'eau des collectivités (communes, EPCI et syndicats) ; le schéma est la feuille de route qui détermine les zones desservies par le réseau de distribution. Il doit être renouvelé une fois tous les 10 ans.

La commune dispose de la compétence eau potable sur son territoire  
Elle souhaite réaliser une étude afin de mieux appréhender l'état et la vulnérabilité de son alimentation en eau, et ainsi établir un diagnostic complet des infrastructures de son service afin  
- d'avoir une meilleure connaissance de son patrimoine ;  
- d'identifier les travaux à prévoir dans le futur réseau, les ouvrages de production et de stockage.

Lors du conseil municipal du 6 août 2024, il a été proposé de confier cette étude à un bureau spécialisé. La consultation de ce bureau d'étude et le montage du projet ont été confiés au SYDED qui intervient comme Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO).

Le marché a été publié en août 2024 et la date limite de réception des offres a été fixée au 20 septembre 2024 à 12h.

Deux candidatures ont été déposées et analysées en commission ce jour, 1<sup>er</sup> octobre 2024.

A l'issue de cette sélection, en présence de l'AMO, l'offre de l'entreprise DEJANTE EAU ENVIRONNEMENT située MALEMORT (Corrèze) a été considérée comme la plus satisfaisante.

Le règlement de cette prestation sera imputé au compte 2031-29.

Des subventions pour le financement de cette étude vont être sollicitées sur la base de l'offre retenue:

<b>DEPENSES PREVISIONNELLES</b>	<b>MONTANT HT</b>
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	11 550,00 €
Etude SDAEP Tranche ferme	22 287,50 €
Etude SDAEP Tranche optionnelle	34 210,00 €
<b>TOTAL HT DEPENSES PREVISIONNELLES</b>	<b>68 047,50 €</b>

<b>FINANCEMENTS PREVISIONNELS</b>	
<b>Subventions publiques</b>	
Agence de l'eau-SDAEP (50%)	34 023,75 €
Agence de l'eau-Etude volet climatique (20%)	13 609,50 €
Département-FAST (10%)	6 804,75 €
<b>Ressources propres</b>	
Emprunt-Autofinancement	13 609,50 €
<b>TOTAL HT RECETTES PREVISIONNELLES</b>	<b>68 047,50 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :**

- De désigner la société DEJANTE EAU ENVIRONNEMENT lauréate du marché à l'issue de la commission MAPA de ce jour pour un montant ferme de 22 287,50 €HT. L'ensemble des tranches optionnelles proposées s'élevant à 34 210,00 € HT.
- D'autoriser madame la Maire à solliciter les subventions approuvées sur la base du présent plan de financement.
- D'autoriser Madame la Maire à signer le marché à venir et tout acte et document nécessaire à l'exécution de cette décision.

**RAPPORT N°12 / SIGNATURE D'UN MANDAT DE VENTE**

**Membres en exercice : 22**    Membres présents : 14    Absents représentés : 2    Votants : 16  
Votes : abstention : 1    contre : 0    pour : 15

La Ville de Saint-Céré est propriétaire d'un ensemble immobilier cadastré section AE numéro 77, comprenant des locaux commerciaux en rez-de-chaussée, des locaux de stockage au premier et au deuxième étage, ainsi que d'appartements indépendants au dernier étage.

La Ville souhaite céder à ces locaux dans son intégralité.

La Ville a décidé de confier à l'agence QUERCY LOT IMMOBILIER la mise en vente des biens au prix de 400.000,00 € dans les conditions définies ci-après.

Ce mandat confère à son mandataire le pouvoir de rechercher un acquéreur et de faire toutes les démarches nécessaires auprès des services compétents en vue de vendre les biens immobiliers.

La rémunération du mandataire se fera par une commission proportionnelle au prix de vente et sera supportée exclusivement par l'acquéreur.

Aucune somme ne sera versée par la Ville. Le présent mandat n'est pas un marché public.

Dans le cas où aucun acquéreur ne serait trouvé pendant la durée du mandat, aucune rémunération ne sera due au mandataire par la Ville.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :**

- Que la commune de Saint-Céré accorde un mandat non exclusif de vente concernant le bien cadastré section AE numéro 77 au prix de 400.000,00 €.

**Vote :**

**15 pour** : Dominique BIZAT, Laurence DAILLY, Franck DUMAS (Bernard LE MEHAUTE), Dominique LEGRAND, Louis PLANCHAIS (Yves COUCHOURON), Patrick PEIRANI, Jane PIGOT, Christine PESTEIL, Johan MOSSÉ, Anne VENULETH, Angélique ALRIVIE, Marion CALMEL, Colette GRANDE

**1 abst.** : Patrick DE BERNARD

**RAPPORT N°13 / PARTICIPATION AUX DEPENSES DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION DES FRELONS ASIATIQUES**

**Membres en exercice : 22** Membres présents : 14 Absents représentés : 2 Votants : 16

*Votes* : abstention : 0 contre : 0 pour : 16

Depuis son apparition il y a une vingtaine d'années, le frelon asiatique a envahi tout le pays y compris le département du Lot.

Son impact sur la biodiversité n'est pas sans conséquence pour les apiculteurs et les administrés.

Le conseil communautaire de CAUVALDOR a adopté le 11 mars 2024 une participation financière de l'intercommunalité pour la lutte contre le frelon asiatique.

Cette décision incite les mairies à prendre en charge la destruction de nids de frelons asiatiques.

Si les communes décident d'adopter la prise en charge financière dans la limite de 100 € TTC, elles bénéficieront d'un financement intercommunal de 50% de la facture acquittée pour chaque nid de frelons exterminé.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :**

- Que la commune de Saint-Céré prenne en charge le coût de la destruction à hauteur de 100€.
- Que la commune refacture à CAUVALDOR annuellement au mois d'octobre, chaque prise en charge à hauteur de 50%.

*Les particuliers devront prendre contact avec la Mairie pour éliminer les nids, afin de demander la prise en charge en amont de l'intervention.*

**RAPPORT N°14 / TARIF ACCUEIL DE LOISIRS JEUNESSE**

**Membres en exercice : 22** Membres présents : 14 Absents représentés : 2 Votants : 16

*Votes* : abstention : 0 contre : 0 pour : 16

L'ALSH extra-scolaire est ouvert à la maison des associations aux jeunes de 12 à 17 ans.

Le paiement des parents se fait par période hebdomadaire au forfait dès la première venue du jeune au sein de l'ALSH.

Les tarifs sont établis en fonction du Quotient Familial (QF) délivré par la CAF. En l'absence du QF, les parents devront fournir le dernier avis d'imposition pour permettre de calculer le QF. En cas d'absences de justificatifs de ressources fournis par les parents, le tarif le plus élevé sera appliqué.

- o Une facture sera émise chaque fin de mois
- o Le règlement de la facture se fera selon différentes modalités directement au trésor public : en espèces ou par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public, ou par mandat de prélèvement SEPA ou Par titre payable par Internet (TIPI)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :**

- Reconduire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 les tarifs de l'accueil de loisirs extra-scolaire jeunesse comme suit :

ALSH JEUNES	QF <500	501 <QF <900	QF >901
	Abonnement forfaitaire pour chaque semaine	15.00€	18.00€

- Prévoir que, sous réserve d'accord préalable d'un agent de la MDA, un jeune peut à titre dérogatoire s'inscrire à la demi-journée.

*Un tarif hors Saint-Céré, pourra être étudié ultérieurement.*

**RAPPORT N°15 / REMBOURSEMENT – REGIE SERVICES TECHNIQUES**

**Membres en exercice : 22** Membres présents : 14 Absents représentés : 2 Votants : 16

*Votes* : abstention : 0 contre : 0 pour : 16

Le 4 septembre 2024, une erreur a été détectée dans le décompte de la caisse de la régie des services techniques par son régisseur titulaire.

Afin de compenser l'erreur de caisse, le régisseur a décidé de remettre dans la caisse de la régie la somme manquante.

Cependant, après un nouveau décompte de la régie, il s'est avéré qu'aucune erreur de calcul n'était initialement intervenue et que c'est en conséquence, à tort et par erreur, que le régisseur avait versé la somme de 52€ sur la caisse de la régie.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :***

- De rembourser la somme de 52 € versée à tort par le régisseur lors de la remise des recettes du 4 septembre 2024.

**RAPPORT N°16 / MODIFICATION DE LA REGIE GLOBALE D'ENCAISSEMENT DES RECETTES**

**Membres en exercice : 22** Membres présents : 14 Absents représentés : 2 Votants : 16

*Votes* : abstention : 0 contre : 0 pour : 16

Vu la délibération du conseil municipal en séance du 16 octobre 1992 créant la régie globale gérée par l'accueil de la Mairie.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :***

- D'encaisser désormais sur la régie globale de la mairie, les recettes de l'accueil de loisirs ALAC sur le temps périscolaire, et plus généralement toutes les recettes issues de l'activité de la Maison Des Associations.

**RAPPORT N°17 / ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DU LOT (CDG46)**

**Membres en exercice : 22** Membres présents : 14 Absents représentés : 2 Votants : 16

*Votes* : abstention : 0 contre : 0 pour : 16

Les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

A l'issue d'une procédure de consultation, le centre de gestion du Lot (CDG46) a souscrit une convention de participation, pour le risque « prévoyance », auprès de COLLECTEAM-ALLIANZ pour une durée de six (6) ans. Cette convention prendra effet le 1er janvier 2025, pour se terminer le 31 décembre 2031.

Les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au CDG46 peuvent désormais adhérer à la convention de participation, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Il revient donc maintenant au conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation « prévoyance » et au contrat collectif proposés par le CDG46.

Cette adhésion permettra aux agents qui le souhaitent de souscrire une couverture en prévoyance dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de l'employeur à fixer et à acquitter mensuellement lors de la paie.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :***

- D'adhérer à la convention de participation portée par le CDG46 pour le risque « prévoyance » et attribuée à COLLECTEAM-ALLIANZ.
- D'autoriser Madame la maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- De maintenir le montant et les modalités de versement de la participation forfaitaire mensuelle telle qu'elle avait adoptée par le conseil le 12 novembre 2012.
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

**RAPPORT N°18 / RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU SUR L'EXERCICE 2023**

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante après la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, dont acte***

- le rapport sur le prix et la qualité du service eau potable, de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération, de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) et de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

*Il est précisé que le rendement a été revu à la hausse suite à une erreur matérielle liée à la fuite sur le réseau intervenue en fin d'année.*

**RAPPORT N°19 / RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT SUR L'EXERCICE 2023**

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante après la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond

à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, dont acte***

- d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération, de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) et de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**RAPPORT N°20 / RAPPORT SOCIAL UNIQUE**

**Membres en exercice : 22**    Membres présents : 14    Absents représentés : 2    Votants : 16  
Votes : abstention : 0    contre : 0    pour : 16

La loi de transformation de la fonction publique instaure le rapport social unique qui remplace le bilan social établi précédemment par les Collectivités.

Outil de dialogue social, le rapport social unique a pour objectif d'aider à la décision et au pilotage des ressources humaines de la collectivité, il permet d'alimenter le dialogue social.

Il est obligatoire tous les ans et comporte des éléments et des données notamment relatives à la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, aux parcours professionnels, aux recrutements, à la formation, à la mobilité, à la promotion, à la rémunération, à la diversité, à la lutte contre les discriminations, au handicap, à l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail ainsi qu'à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le Rapport Social Unique est une obligation légale.

Il doit être présenté à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :***

- d'adopter le rapport social unique 2023.

**RAPPORT N°21 / ADMISSION EN NON-VALEUR : BUDGET EAU / ASSAINISSEMENT ET COMMUNE**

**Membres en exercice : 22**    Membres présents : 14    Absents représentés : 2    Votants : 16  
Votes : abstention : 0    contre : 0    pour : 16

Madame le receveur municipal a transmis un état de produits irrécouvrables relatif aux budgets de l'eau et de l'assainissement qu'il conviendrait d'admettre en non-valeur pour décharge du compte de gestion des sommes portées à cet état du fait qu'elles ne pourront pas être encaissées.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :***

- D'admettre en non-valeur les sommes détaillées ci-dessous :

**BUDGET EAU :**

6542 : créances éteintes = 1443.22€ (M. AHAMOUT)

6542 : créances éteintes = 85.60 € (SARL SEGINUS)

6542 : créances éteintes = 174.69 € (NET SEC)

**TOTAL : 1703.51 € (pour l'article 6542)**

**6541 : créances admises en non-valeur = 1025.29 €**

**BUDGET ASSAINISSEMENT :**

6542 : créances éteintes = 1076.71€ (M. AHAMOUT)

6542 : créances éteintes = 62.21 € (SARL SEGINUS)

6542 : créances éteintes = 142.45 € (NET SEC)

**TOTAL : 1281.37 € (pour l'article 6542)****6541 : créances admises en non-valeur = 781.88 €****BUDGET COMMUNAL :****6541 : créances admises en non-valeur = 47.30€****RAPPORT N°22 / DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET COMMUNAL****Membres en exercice : 22** Membres présents : 14 Absents représentés : 2      **Votants : 16****Votes** : abstention : 0    contre : 0    pour : 16**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :**

- De procéder à la décision modificative n°2 sur le budget communal :

**BUDGET COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N°2**

IMPUTATION	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
------------	----------	----------	----------

**Section de fonctionnement**

<b>Amortissements au prorata temporis 2024</b>			
023-01-01	Virement à la section d'investissement	- 11 839,57 €	
6811/042-01-01	Dotation aux amortissements des immobilisations incorp et corp	11 839,57 €	

**Section d'investissement**

<b>Amortissements au prorata temporis 2024</b>			
O21-0-01	Virement de la section de fonctionnement		- 11 839,57 €
281568/040-01-01	Amort Autre matériel et outillage d'incendie & de défense civile		275,84 €
2805/040-01-01	Amort Concessions et droits similaires		2 417,85 €
2815731/040-01-01	Amort Matériel Roulant		3 095,24 €
281578/040-01-01	Amort Autre Matériel Technique		411,45 €
28158/040-01-01	Amort Autres installations, matériel et outillage techniques		881,12 €
281838/040-01-01	Amort Matériel informatique		869,61 €
281841/040-01-01	Amort Matériel de bureau et mobilier scolaires		1 263,21 €
28188/040-01-01	Amort Autres immobilisations corporelles		2 625,25 €

**RAPPORT N°23 / DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET DE L'EAU****Membres en exercice : 22** Membres présents : 14 Absents représentés : 2      **Votants : 16****Votes** : abstention : 0    contre : 0    pour : 16**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :**

- De procéder à la décision modificative n°2 sur le budget eau :

**BUDGET EAU - DECISION MODIFICATIVE N° 2**

<b>IMPUTATION</b>	<b>INTITULE</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>			
<b>Régularisation sortie d'actif turbidimètre Saut-Grand (330€) et d'une pompe HS du réservoir du ROC (150€)</b>			
675 (chap 042)-01	Valeurs comptables des immobilisations cédées	480,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	- 480,00 €	
021	Virement de la section de fonctionnement		- 480,00 €
2154 (chap 040)-01	Matériel industriel		480,00 €
		<b>- €</b>	<b>- €</b>

**RAPPORT N°24 / CREATION DE POSTES – SUPPRESSION DE POSTES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Membres en exercice : 22**    Membres présents : 14    Absents représentés : 2    Votants : 16  
*Votes* : abstention : 0    contre : 0    pour : 16

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :***

**la création :**

**BUDGET COMMUNAL :**

- 1 poste de rédacteur non permanent TC dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique pour une durée de 12 mois,

**et la suppression de postes permanents vacants :**

**BUDGET COMMUNAL**

- 2 postes d'adjoint administratif principal 1ère classe TC
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2ème classe TC
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal 1ère classe TC
- 2 postes d'adjoint d'animation TC
- 1 poste d'ATSEM principal 1ère classe TC
- 1 poste d'ATSEM principal 2ème classe TC
- 1 poste de brigadier-chef principal TC
- 1 poste de technicien principal 1ère classe TC
- 1 poste d'adjoint technique principal 1ère classe TNC
- 1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe TC
- 2 postes d'adjoint technique 1 TC et 1 TNC

**BUDGET CINEMA**

- 1 poste d'adjoint d'animation TNC

**BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT**

- 1 poste d'adjoint technique TC

**- de modifier le tableau des effectifs en conséquence.**